

Contentieux de l'Etat	Accusé de réception de dépôt des documents en vue de l'exécution d'un jugement à l'encontre du fond de garantie automobile	12-04.01-02
Biens des Etrangers	Décision relative à la cession d'un immeuble.	12-05.01-02
	Autorisation de gérance	12-05.02-02
	Décision relative à l'octroi de gérance	12-05.03-02
	Décision d'annulation de gérance	12-05.04-02
	Décision de retrait d'autorisation de gérance	12-05.05-02

Art. 2. – La liste des imprimés administratifs spécifiques aux services du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, fixés par l'arrêté du 6 juillet 1996 susvisé et enregistrés sous les numéros de 12-0001-95 à 12-0076-95, est abrogée.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 septembre 2002.

*Le Ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires Foncières*

Ridha Grira

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DU TOURISME, DES
LOISIRS ET DE L'ARTISANAT**

NOMINATIONS

Par arrêté des ministres du développement économique et du tourisme, des loisirs et de l'artisanat du 3 septembre 2002.

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'agence foncière touristique :

- Monsieur Mohamed Saifallah Lasram en sa qualité de directeur général de l'office national du tourisme tunisien,
- Monsieur Farkhreddine Messaï en sa qualité de président-directeur général de l'agence foncière d'habitation,
- Monsieur Bechir Naïja en sa qualité de président directeur général de l'agence foncière industrielle,
- Monsieur Hassen Ghenia, représentant le ministère du tourisme, des loisirs et de l'artisanat en remplacement de Monsieur Abdelmonêem Dhrif,
- Monsieur Ameer El Hamrouni, représentant le ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire en remplacement de Monsieur Mohamed El Marzouki,

- Monsieur Mahmoud G'hdoura, représentant le ministère de l'équipement et de l'habitat en remplacement de Madame Zeineb Mizouni.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances du 2 septembre 2002, modifiant l'arrêté du ministre des finances du 29 août 2001 relatif aux prestations administratives fournies par les services du ministère des finances et aux conditions de leur octroi.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 2002-37 du 1er avril 2002, modifiant et complétant le code des assurances, promulgué par la loi n° 92-24 du 9 mars 1992,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le décret n° 2001-2729 du 26 novembre 2001,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 29 août 2001, relatif aux prestations administratives fournies par les services du ministère des finances et aux conditions de leur octroi.

Arrête :

Article premier. - Est annulée, la liste des prestations fournies par les services de la direction générale des assurances et remplacée comme suit :

Les prestations fournies par les services du comité général des assurances :

- 76 : Agrément des entreprises d'assurances (annexe n° 76).
- 76 bis : Constitution des entreprises de réassurances (annexe n° 76 bis).
- 77 : Agrément des entreprises d'assurances et de réassurances travaillant essentiellement avec les non-résidents (annexe n° 77).
- 78 : Octroi de la carte professionnelle à l'agent d'assurance et au courtier en assurance (annexe n° 78).
- 78 bis : Octroi de la carte professionnelle au producteur en assurance sur la vie (annexe n° 78 bis).
- 79 : Diffusion des conditions générales de contrats d'assurances auprès du public (annexe n° 79).

Art. 2 . - Sont annulées les annexes de l'arrêté du ministre des finances du 29 août 2001, relatif aux prestations administratives fournies par les services du ministère des finances et aux conditions de leur octroi et sont remplacées par les annexes ci-jointes.

Art. 3. - Les directeurs généraux du ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 septembre 2002.

Le Ministre des Finances

Taoufik Baccar

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi